

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 24 juillet 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: M. ERNST René, échevin
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire sur la place "Georges Reuter Plaz" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'administration des bâtiments publics fait procéder à la transformation et la rénovation de la verrière et de la salle à manger du bâtiment du Foyer La Cerisaie sise au numéro 2 de la place "Georges Reuter Plaz" à Dalheim nécessitant le stockage des matériaux sur la voirie publique.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une place de stationnement de la place "Georges Reuter Plaz" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du lundi 27 juillet 2026 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 7 août 2026 à 16.00 heures le stationnement est interdit sur une place de stationnement de la place "Georges Reuter Plaz" à Dalheim (signalisation routière C, 18 "stationnement interdit").

Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 24 juillet 2026

La Secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH



Le Bourgmestre
Romain KILL